



Siryae

Envoyé en préfecture le 12/01/2023
Reçu en préfecture le 12/01/2023
Publié le 12/01/2023
ID : 078-200063048-20230105-2023_110-CC



DÉCISION N° 2023-110

Objet : Contrat d'hébergement de données et applications web du site internet du SIRYAE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération n° D611-2020 du Comité syndical du 8 septembre 2020 déléguant au Président une partie de ses pouvoirs,

Vu la proposition de contrat de la société Spin Interactive,

Considérant la nécessité de passer un contrat avec l'entreprise Spin Interactive pour l'hébergement des données et applications web du site internet du SIRYAE,

DÉCIDE

Article 1 : de signer un contrat d'hébergement avec la société Spin Interactive sise 8 rue du Faubourg Poissonnière - 75010 Paris - pour l'hébergement des données et applications web du site internet du Syndicat.

Article 2 : que le montant forfaitaire de ces prestations s'élève à 720,00 € toutes taxes comprises pour une durée d'un an à compter du 29 septembre 2022.

Article 3 : que les crédits nécessaires au financement de cette prestation seront inscrits au Budget Primitif 2023 - chapitre 011 - article 6288.

Fait à Béhoust, le 5 janvier 2023


Guy PÉLISSIER
Président



Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 200 063 048 00017

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le 12/01/2023



ID : 078-200063048-20230105-2023_110-CC

CONTRAT D'HEBERGEMENT

Entre

SPIN INTERACTIVE, société par actions simplifiées, au capital de 12.000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 513 939 777, dont le siège social est situé au 8, rue du Faubourg Poissonnière – 75010 Paris, représentée par son Président, la société à responsabilité limitée **MANRO BROS**, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le n° 894 669 464, dont le siège social est situé au 8 rue Faubourg Poissonnière - 75010 Paris, représentée par Monsieur Emmanuel **MUNTLAK** ou Monsieur Romain **TROCHE**, associé co-gérant, tel qu'il est précisé en fin d'acte, dûment habilité aux fins des présentes.

Ci-après dénommée « **SPIN** » ou le « **Prestataire** »
D'une part,

Et

Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (**SIRYAE**)

Statut : Collectivité Territoriale – EPCI à vocation unique, l'adduction de l'eau

Siège : Place du Village 78910 BÉHOUST

Représenté par son Président Mo

Ci-après dénommé(e) le « **Client** » ou « **Siryae** »
D'autre part,

SPIN et le **Client** sont également dénommés ci-après, collectivement les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

PRÉAMBULE

Le Syndicat Intercommunal de la Région des Yvelines pour l'Adduction de l'Eau (**SIRYAE**) est une collectivité territoriale, plus précisément un EPCI à vocation unique dont l'objet est l'adduction de l'eau

SPIN est spécialisée dans la conception ainsi que l'accompagnement de projets digitaux, et présente une expertise reconnue en matière de conseil en communication digitale, systèmes et logiciels informatiques, notamment de sites Internet, application, et webApp.

Siryae a souhaité confier à **SPIN** l'hébergement de données de ses sites internet et applications web.

Les **Parties** se sont rapprochées pour conclure le présent contrat (ci-après le « **Contrat** »), qui définit les termes et conditions de leur collaboration au titre de l'hébergement des données de **Siryae**.

Il est d'ores-et-déjà précisé que SPIN n'héberge pas sur ses propres serveurs les données de Siryae et qu'il sous-traite l'hébergement en tant que tel à un Sous-Traitant, tel que défini ci-après.

CECI AYANT ÉTÉ RAPPELÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

1. DÉFINITIONS

« **Administration** » : toute opération de gestion visant à assurer le fonctionnement et l'utilisation du Serveur. Ces opérations incluent notamment le stockage, le paramétrage, la diffusion, la mise à jour de données et d'applications etc.

« **Anomalie** » : désigne tout dysfonctionnement matériel lié aux machines physiques mises en place et tout dysfonctionnement lié au Service.

« **Bande passante** » : débit maximum de transmission de données sur le réseau Internet, généralement exprimé en nombre de bits par seconde, et dont le niveau est déterminé par SPIN. La Bande passante fournie par le Sous-traitant est mutualisée entre ses clients.

« **Cloud Privé** » : Solution hébergement infogéré, sur une infrastructure sécurisée et privée mis à disposition par le Sous-traitant pour les clients de Spin permettant de rendre accessible les Données du Client sur le réseau Internet

« **Donnée(s)** » : tout document électronique ou fichier numérique installé ou modifié par le Client dans le cadre de l'utilisation du Serveur et/ou des Services, tels que notamment le(s) site(s) Internet, applications informatiques, progiciels, logiciels, bases de données.

« **Editeur** » : désigne la personne physique ou morale qui édite un logiciel et qui est donc titulaire des droits de propriété intellectuelle sur ce dernier.

« **Evolution Majeure** » : désigne tout effort d'analyse et de développement supérieur à deux (2) jours, réalisé par SPIN ou son Sous-Traitant au profit du Client.

« **Indisponibilité** » : toute défaillance technique entraînant l'impossibilité matérielle d'accéder aux Données et/ou aux Services.

« **Informations personnelles** » : toute information renseignée par le Client permettant à ce dernier de s'identifier auprès de SPIN (nom, prénom, adresse postale, adresse de courrier électronique, numéro de téléphone, raison sociale, et nom d'organisation le cas échéant etc.).

« **Infrastructure** » : ensemble d'équipements techniques : serveurs, switch, load balancer etc. permettant à SPIN et/ou son Sous-Traitant d'assurer le Service.

« **IP fixe** » ou « **Adresse IP** » : adresse sous forme d'une suite de chiffres représentant un nombre de 32 bits (IPV4) ou 128 bits (IPV6) qui permet d'identifier de manière unique chaque

Serveur connecté sur Internet.

« **Logiciel** » : ensemble de programmes informatiques, bases de données, scripts, procédés, systèmes d'exploitation etc. ayant pour objet le traitement automatique de données, mis à la disposition du Client par SPIN et/ou par leurs Editeurs respectifs dans le cadre du Service.

« **Prestation de Service(s)** » ou « **Prestation(s)** » ou « **Service(s)** » : prestation(s) fournie(s) par SPIN qui consiste(nt) en la fourniture de services en ligne, comprenant notamment l'hébergement de Données en Cloud privé par le biais de la mise à disposition d'un espace de stockage sur le Serveur dédié de SPIN, permettant de rendre accessibles les Données du Client sur le réseau Internet.

« **Ressources système** » : capacité de stockage, de mémoire vive (ram), ainsi que de son processeur (cPu), les Logiciels qui y sont associés, ainsi que la capacité en Bande passante mis à la disposition du Client par SPIN dans le cadre du Service.

« **Restrictions techniques** » : restrictions techniques d'utilisation et d'exploitation du Service fixées par SPIN et/ou son Sous-Traitant du fait notamment des caractéristiques du serveur et/ou des Infrastructures, la politique commerciale de SPIN, les choix technologiques de SPIN, les évolutions technologiques, etc. Ces restrictions techniques sont listées de manière non exhaustive à l'article 10 du présent Contrat.

« **Serveur** » : ordinateur remplissant des fonctions (notamment le stockage de fichiers, le transfert de fichiers etc.) à l'exception des logiciels, permettant à SPIN d'assurer le Service, et sur lequel sont hébergées les Données.

« **Sous-Traitant** » : désigné la société à responsabilité limitée Always Data au capital de 200.000 euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 492 893 490 et dont le siège social est situé au 91, rue du Faubourg Saint Honoré – 75008 Paris, qui héberge le Serveur.

« **Trafic** » : quantité de Données informatiques transmises ou reçues par le Client sur ou en provenance du Serveur et/ou des Données pour une période donnée. Le trafic mensuel est mesuré en quantité de Données transférées depuis et vers le serveur du Client.

« **Traitement** » : processus d'approbation par les services de SPIN de la demande du Client relative à la commande du Service, entraînant la préparation du Service par SPIN et/ou son Sous-Traitant aux fins de mise à disposition du Service au Client.

2. OBJET

Le Contrat a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles SPIN s'engage, à la demande du Client, à réaliser et fournir l'hébergement des Données du Client en Cloud Privé.

3. DESCRIPTION DES PRESTATIONS : HÉBERGEMENT SUR LE SERVEUR

- 3.1 Le Service d'hébergement comprend l'installation et l'accès au profit du Client d'un espace de stockage de Données se trouvant sur le Serveur, dédié à SPIN, ainsi que l'accès audit espace de stockage de Données via le réseau Internet par la fourniture de Bande Passante.
- 3.2 Le Client est informé que la gestion et l'administration du Serveur sont assurées par SPIN ainsi que son Sous-Traitant. Le Client demeure toutefois entièrement responsable des Données qu'il héberge sur le Serveur.

SPIN fait ses meilleurs efforts pour maintenir en état de fonctionnement le Serveur, les Ressources Système et le raccordement physique du Serveur à Internet.

SPIN s'engage, le cas échéant, à faire remplacer les éléments défectueux dans les meilleurs délais possibles sans facturer lesdites prestations au Client, sauf si le dysfonctionnement du Serveur et/ou des Ressources Système est le fait du Client.

- 3.3 SPIN met à la disposition du Client des ressources matérielles et logicielles, telles que déterminées dans le Devis. Le Client doit s'assurer que les ressources matérielles et logicielles choisies répondent à ses besoins. Si ces ressources s'avèrent inadaptées, il appartiendra au Client de solliciter, en temps utile, SPIN afin de souscrire à de nouvelles Prestations, au tarif convenu entre les Parties et dans la limite des prestations de services de SPIN au moment de la demande. Les tarifs des prestations complémentaires sont notamment décrites en Annexe 3. Le Client est informé qu'aucun remboursement ni indemnisation ne sera accordé en cas d'évolution des Prestations.
- 3.4 Les caractéristiques des Ressources systèmes souscrit par le Client sont celles qui sont décrites en **Annexe 2**. Ces caractéristiques peuvent faire l'objet de Restrictions Techniques. Le Client déclare avoir pris connaissance de ces caractéristiques et Restrictions Techniques et notamment celles précisées à l'article 10 du présent Contrat.

3.5 Garantie de disponibilité

3.5.1 Pendant la phase de paramétrage du Cloud Privé

SPIN bénéficie d'une période de transition à compter de la souscription du Service par le Client (ci-après la « **Phase d'initialisation** »), pendant laquelle elle procédera à l'installation et au paramétrage automatique du Cloud Privé.

Pendant cette période, SPIN ne pourra garantir la disponibilité sans erreur des Données éventuellement installées sur le Serveur en cours de paramétrage, ni engager sa responsabilité de ce chef.

Cette période dépend de la disponibilité du Serveur au moment de l'inscription, et dure généralement moins de soixante-douze (72) heures.

3.5.2 Après la phase d'installation et de paramétrage du Serveur

Au-delà de la Phase d'initialisation précitée, SPIN garantit une disponibilité de 99,8 % par mois sur les services « critiques » : HTTP, MYSQL ou autres systèmes de gestion de bases de données.

Ce taux d'indisponibilité ne concerne pas les autres services, notamment FTP, SSH, WEBDAV, accès à la console d'administration. Les opérations de maintenance sont exclues du calcul de disponibilité jusqu'à deux (2) heures par mois. Ces opérations de maintenance s'effectueront, dans la mesure du possible, de nuit (heure française).

En cas de dépassement de l'indisponibilité (plus de 0,3 % pour un même mois), SPIN remboursera 10 % (dix pour cent) du tarif mensuel payé par le Client pour chaque heure d'indisponibilité supplémentaire constatée (dans la limite de 100% de ce tarif mensuel).

Si le Client constate une indisponibilité du Service, il devra adresser une notification à SPIN par email à l'adresse **alert@spin-interactive.com**.

Le calcul de l'indisponibilité se fera vingt-quatre (24) heures ouvrées à partir de la notification de l'indisponibilité à SPIN, s'il n'est pas possible de retrouver l'heure précise du début de la panne grâce aux logs du Serveur.

Sont exclus du calcul d'indisponibilité :

- les cas de changement par le Client du serveur DNS de ses Données pour un prestataire extérieur à SPIN,
- toutes les pannes relevant strictement du Client , et notamment tous les éventuels problèmes liés aux applications installées sur le Serveur,
- les indisponibilités n'affectant qu'une partie du réseau, par exemple en cas de problème d'interconnexion avec un fournisseur d'accès Internet particulier dans les conditions des articles 8 et 16 du présent Contrat.

3.5.3 Garantie de temps d'intervention (GTI) / Garantie de temps de rétablissement (GTR)

En cas de coupure totale de l'accès au Serveur, SPIN s'engage à intervenir sur le Serveur dans les quinze (15) minutes suivant l'enregistrement du problème.

SPIN s'engage à rétablir les Services dans un délai d'une (1) heure (7 jours sur 7 - 24h/24) à compter de l'enregistrement de la signalisation.

Cette garantie n'est pas disponible en Phase d'initialisation du Serveur, ainsi que dans les 2 jours qui suivent une migration du Serveur.

3.5.4 Assistance téléphonique

Dans le cadre du présent Contrat, SPIN s'engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir au

Client une assistance téléphonique ainsi qu'une assistance par courrier électronique à l'adresse suivante **alert@spin-interactive.com** les jours ouvrés entre 9h30 et 18h00,

4. DÉSIGNATION DU SERVEUR

Le Service comprend la mise à disposition d'un espace de stockage de Données au sein du Serveur, dont les caractéristiques allouées sont précisées dans le Devis reproduit en **Annexe 1**, et ce pour la durée de souscription du Service. Le Serveur demeure en toutes hypothèses la propriété de SPIN ou de son Sous-Traitant. Le Client est informé qu'il ne pourra, à aucun moment, accéder physiquement au Serveur.

SPIN se réserve le droit de modifier à tout moment le Serveur attribué au Client, notamment en cas de changement du parc de Serveurs informatiques de SPIN ou de son Sous-Traitant, de mise en conformité, de réparation, maintenance des équipements etc.

SPIN s'engage à faire ses meilleurs efforts afin d'en informer préalablement le Client.

Le Client est informé qu'en cas de nécessité, SPIN pourra migrer le Service du Client sur un nouveau Serveur autre que celui antérieurement affecté. La reconfiguration technique et la réinstallation complète du Serveur demeurent à la charge de SPIN. En revanche la réinstallation nécessaire pour rétablir les Données sur le Serveur fera l'objet d'un nouveau devis à convenir entre les Parties.

Le Client en sera préalablement informé par email à l'adresse suivante: gpelissier@sidompe.fr.

5. CONDITIONS D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées et à se communiquer spontanément notamment tous événements, informations ou documents qui seraient utiles et nécessaires à la bonne exécution des Prestations.

En particulier, les Parties doivent s'avertir de tout événement qui pourrait affecter la bonne exécution du Contrat. Les Parties se rencontreront alors pour envisager les éventuelles modifications des prestations qu'il conviendra d'adopter.

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation des Prestations, les Parties feront intervenir les chefs de projet qu'elles ont désignés conformément au contrat de prestation de services conclu séparément entre les Parties en vue de la coordination indispensable entre elles. SPIN fera ses meilleurs efforts pour assurer une continuité dans les interlocuteurs.

Les échanges sous forme électronique entre les Parties feront preuve sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont ils émanent.

6. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DE SPIN

6.1 Obligations de SPIN

6.1.1 SPIN s'engage à exécuter les Prestations qui lui sont confiées de manière professionnelle et à apporter tout le soin et la diligence nécessaires à la fourniture d'un service de qualité conformément aux usages de la profession et à l'état de l'art.

6.1.2 SPIN s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures de sécurité, de sauvegarde des Données conformes aux usages de la profession et à l'état de l'art, à assurer l'accès au Serveur 24h/24 tous les jours de l'année, à intervenir rapidement en cas d'incident et à assurer le maintien optimal de la qualité des outils mis à la disposition du Client.

A cet égard et compte tenu des spécificités techniques de l'hébergement de données sur Internet, SPIN n'est tenue que d'une obligation de moyens vis-à-vis du Client.

SPIN s'engage à collaborer avec les employés du Client, les employés de tout Prestataire ou sous-traitant et notamment à leur fournir toute information qui pourrait leur être utile dans l'exécution des tâches qui leur incombent. SPIN s'engage par ailleurs à respecter les prescriptions d'utilisation du Service émanant des fournisseurs desdits logiciels.

6.1.3 Au cas où SPIN serait destinataire d'une information ou constaterait un fait, y compris s'il est imputable au Client, dont SPIN sait qu'il est susceptible de retarder la livraison ou l'exécution de tout ou partie des Services réalisés par SPIN au profit du Client au titre du Contrat, SPIN s'engage à en aviser sans délai et par écrit le Client.

Les Parties devront alors se concerter sur les moyens qui, le cas échéant, pourraient permettre de limiter le retard et établiront éventuellement un nouveau calendrier de réalisation.

6.1.4 Le paiement de ces sommes à titre de pénalités vaut réparation de l'entier préjudice subi par le Client du fait du retard.

6.1.5 Suivi des Prestations

6.1.5.1 Intervenants de SPIN

SPIN s'engage, à compter de la signature du Contrat, à affecter à l'exécution des Prestations une équipe d'intervenants opérationnels pendant toute la durée du Contrat.

Ces intervenants constitueront l'équipe de base (ci-après l'« **Equipe de Base** ») qui aura pour mission d'effectuer les Prestations. SPIN prendra toutes les dispositions nécessaires pour que suffisamment d'intervenants opérationnels soient toujours disponibles de façon à assurer la continuité des Prestations en cas d'indisponibilité d'un intervenant et ce, notamment durant les périodes de congé.

SPIN s'engage à garantir la pérennité des compétences, des connaissances et de l'efficacité de son Equipe de Base pendant toute la durée du Contrat.

En cas de changement d'intervenants de SPIN, ce dernier les remplacera par de nouveaux intervenants d'une compétence et d'une expérience d'un niveau au moins équivalent à ceux de l'intervenant remplacé.

6.1.5.2 Responsable du Client

Le Client sera tenu de désigner en son sein un responsable technique ayant des compétences en matière informatique, qui sera chargé de coordonner ses relations avec SPIN.

6.1.5.3 Recette

Les Prestations devront faire l'objet d'une procédure contradictoire de recette.

Il est convenu que :

- en cas de silence du Client dans la semaine suivant la livraison des Prestations, la recette des Prestations sera prononcée tacitement ;
- l'utilisation en production des Prestations vaudra recette desdites Prestations ;
- seule l'existence d'une Anomalie empêchant le fonctionnement total des Prestations pourra justifier l'ajournement de la recette par le Client ;
- après deux passages en recette successifs, SPIN pourra décider de résilier le Contrat.

6.2 Responsabilité de SPIN

6.2.1 Fourniture de service

SPIN n'est pas en mesure de garantir au Client une disponibilité continue et permanente du Service. SPIN fait toutefois ses meilleurs efforts pour fournir le Service, sous réserve des périodes de maintenance.

SPIN se réserve le droit d'interrompre le Service pour des travaux de maintenance et/ou d'amélioration du Service. Ces interruptions de Service seront, dans la mesure des possibilités de SPIN, préalablement notifiées au Client et devront, dans la mesure du possible, intervenir pendant la période la moins préjudiciable à l'utilisation des Services par le Client. En cas d'urgence, SPIN se réserve néanmoins le droit de suspendre partiellement ou totalement, pendant une durée raisonnable, le Service pour conduire toute opération technique requise. Ces interruptions de Service ne pourront donner lieu à une quelconque indemnisation en faveur du Client.

En cas d'inaccessibilité du Service due à des dysfonctionnements techniques du ressort de SPIN, cette dernière fera ses meilleurs efforts pour résoudre ce(s) dysfonctionnement(s) dans les meilleurs délais à compter de leur détection via les outils de supervision et de monitoring mis en place par SPIN ou à compter de la notification écrite adressée par le Client à SPIN sous la réserve dans cette deuxième hypothèse que:

- le Client décrive le plus précisément possible les dysfonctionnements constatés ;
- lesdits dysfonctionnements puissent être reproductibles ;

- le Client collabore pleinement avec SPIN;
- lesdits dysfonctionnements ne trouvent pas leur origine dans une mauvaise utilisation du Service et/ou des Données par le Client.

SPIN décline toute responsabilité en cas d'interruption et/ou de dysfonctionnements de Service dus :

- à la violation ou au non-respect par le Client de l'une quelconque de ses obligations au titre du présent Contrat ainsi que des indications fournies par SPIN ;
- au mauvais fonctionnement ou à l'utilisation inappropriée des moyens d'accès au Service utilisés par le Client et/ou de l'utilisation inappropriée du Service par le Client;
- aux événements de force majeure ;
- aux événements dépendant de faits de tiers tels que, à titre d'exemple, l'interruption ou le mauvais fonctionnement des services des opérateurs de télécommunication et/ou des lignes électriques ou bien des actes, d'omissions ou d'erreurs de l'autorité compétente ;
- au mauvais fonctionnement des terminaux ou des autres systèmes de communication utilisés par le Client ;
- du fait du Client.

SPIN fait ses meilleurs efforts pour assurer la continuité des Services. Cependant, compte tenu de la complexité et des circonstances spécifiques à l'activité d'hébergeur, SPIN ne peut être tenue qu'à une obligation de moyens au titre du présent Contrat.

En conséquence, SPIN ne saurait être tenue responsable des retards ou problèmes dans l'acheminement des données informatiques, de la perte de données, des difficultés ou impossibilités d'accès, de la lenteur de la connexion, ou tous autres problèmes techniques dus à des circonstances et/ou à des intermédiaires techniques extérieurs à SPIN.

SPIN ne saurait être tenue pour responsable des dommages indirects subis par le Client du fait, indirectement, de l'exécution ou la mauvaise exécution des Services, tels que, à titre indicatif et de manière non exhaustive, la perte de chiffre d'affaires, de clientèle, de bénéfices, de données informatiques, le préjudice moral, ou tout autre préjudice que subirait le Client.

À titre de condition essentielle et déterminante du présent Contrat, si la responsabilité de SPIN devait être retenue au titre du Contrat, le plafond global de la réparation susceptible d'être payée par SPIN ne pourra en aucun cas, toutes sommes ou causes confondues, excéder le montant de la somme payée par le client à SPIN au titre du mois de la survenance du fait générateur de ladite responsabilité. Toutes autres indemnités et/ou dommages et intérêts et/ou règlement quelconque sont donc formellement exclus par les Parties, ce que le Client accepte expressément et irrévocablement.

Il est convenu que les dispositions du présent article engagent tant SPIN que toute société qui viendrait à la contrôler au sens des dispositions des articles L. 233-1 et suivants du code de commerce ainsi que toutes sociétés à laquelle elle aurait transféré tout ou partie des droits et/ou des obligations résultant du Contrat.

6.2.2 Responsabilité d'intermédiaire technique

SPIN agit en qualité d'intermédiaire technique.

Le Client accepte sans réserve que si la responsabilité de SPIN devait être engagée directement ou indirectement en sa qualité d'intermédiaire technique par quelque personne ou entité que ce soit, SPIN se réserve le droit de prendre toute mesure administrative et/ou technique permettant de sauvegarder ses intérêts et/ou de se conformer aux obligations qui lui incombent.

Le Client reconnaît être le seul et unique responsable des activités directement ou indirectement effectuées par l'intermédiaire du Service ou pouvant y être liées.

SPIN décline toute responsabilité pour tout litige, plainte, réclamation, contestation, condamnation, poursuite ou autre, de quelque nature que ce soit, liés directement ou indirectement à l'utilisation des Services à des fins illicites ou en contravention de l'une quelconque des obligations incombant au Client au titre du présent Contrat.

Par conséquent, le Client déclare accepter pleinement toutes les obligations légales découlant de la propriété de ses services, SPIN ne pouvant être recherchée ni inquiétée à cet égard pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de violation de lois ou règlements applicables aux services du Client.

Le non-respect par le Client des obligations prévues au présent Contrat, et notamment l'exercice de toute activité susceptible d'engendrer une responsabilité civile et/ou pénale, entraînera le droit pour SPIN de décâbler et/ou d'interrompre sans délai et sans mise en demeure préalable les services du Client et de résilier immédiatement et de plein droit le Contrat, sans préjudice du droit à tous dommages et intérêts auxquels SPIN pourrait prétendre par ailleurs.

Le Client s'engage à régler directement à l'auteur de la réclamation toute somme que celui-ci exigerait de SPIN.

En outre, le Client s'engage à intervenir, sur demande de SPIN, à toute instance engagée contre cette dernière ainsi qu'à garantir SPIN de toutes les condamnations qui seraient prononcées contre elle à cette occasion. En conséquence, le Client s'engage à faire son affaire personnelle de toute réclamation et/ou procédure quels qu'en soient la forme, l'objet ou la nature, qui serait formée contre SPIN et qui se rattacherait aux obligations mises à la charge du Client au titre du présent Contrat.

6.2.3 Exclusion de responsabilité

SPIN ne saurait garantir au Client la disponibilité et/ou l'accès à ses Données depuis le Serveur, dans les situations suivantes :

- en cas d'anomalies ou de problématiques relatives à la structure du code des Données du Client;
- en cas de dépassement des Ressources systèmes mises à disposition du Client sur le Serveur, et dont la limite est précisée dans le Devis reproduit en **Annexe 1**.

SPIN ne saurait engager sa responsabilité en cas de dysfonctionnement mineur apparu dans l'utilisation du Service mis à disposition du Client, ayant pour conséquence :

- l'absence de sauvegarde, pendant plus de 24 heures, des Données du Client hébergées sur le Serveur, dès lors que cette absence de sauvegarde n'entraîne pas ou n'a pas entraîné un préjudice direct pour le Client;
- l'apparition d'anomalies non bloquantes transmises à SPIN, dès lors que l'hébergement et l'accès à distance des Données du Client sur le Serveur sont restés ou restent possibles malgré ces anomalies.

7. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉ DU CLIENT

7.1 Conformité des Données du Client

Le Client garantit SPIN qu'il dispose de l'ensemble des autorisations et déclarations administratives nécessaires à l'exploitation des Données qu'il héberge sur le Serveur de SPIN.

Il garantit en particulier :

- que tous les éléments que le Client fournit à SPIN dans le cadre du Contrat, et en particulier les éléments protégés par des droits de propriété intellectuelle (notamment les photographies, marques, logos, extraits musicaux, bases de données, codes sources, ou reproduction d'œuvres) sont juridiquement disponibles et ne sont pas grevés de droits des tiers pour les utilisations décrites au Contrat.
- qu'il a procédé aux déclarations préalables de traitements de données personnelles collectées ou exploitées à partir de ses Données auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en application des dispositions de la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 et ses modifications subséquentes;
- que toutes mentions légales obligatoires figurent dans ses Données, en particulier le nom du Directeur de la publication de son site Internet ou les noms et coordonnées complètes du Client, ainsi que les noms et coordonnées d'ALWAYS DATA en qualité d'hébergeur, en application des dispositions de l'article 6-III-1 de la loi pour la Confiance en l'Economie Numérique du 21 juin 2004.

Le Client s'engage à procéder lui-même, sans une quelconque intervention de SPIN, à toutes les démarches imposées par les lois et règlements en vigueur, notamment au regard de la nature des Services choisis par le Client. SPIN ne saurait être tenue responsable de tout litige ou condamnation qui pourrait survenir du fait du non-respect par le Client des réglementations applicables.

7.2 Responsabilité éditoriale

Le Client s'engage à ne pas utiliser les Services à des fins illicites et à ne violer en aucune façon les normes nationales et internationales, les dispositions légales, réglementaires et

administratives applicables.

Le Client garantit SPIN qu'il n'utilisera le Service qu'à des fins strictement licites.

Il garantit en tout temps :

- Être seul propriétaire des informations et Données qu'il publie, et/ou être en droit de procéder à leur publication ;
- Ne violer, par leur publication, aucun des droits protégés, que ce soit les droits de la personne ou ceux prévus par le Code de la propriété intellectuelle (droit d'auteur, droit voisin, marque, brevets, etc.);
- Ne publier aucune fausse information portant sur l'obtention d'une appellation d'origine (aoc, etc.) Ou d' un label protégé (ab, etc.);
- Ne pas publier d'informations qui soient de nature :
 - à inciter au crime contre l'humanité, aux actes de terrorisme ou à leur apologie, à la pédophilie, à l'antisémitisme, à la haine, la discrimination, le racisme, le fanatisme ou à la violence physique sur des individus ou groupes d'individus ;
 - à causer un harcèlement des tiers ou à appeler les tiers à se livrer à un harcèlement;
 - à solliciter des informations personnelles de la part de mineurs ;
 - à représenter ou prôner des activités illégales ou des comportements de caractère diffamatoire, injurieux, obscène, menaçant ou calomnieux ainsi que des informations fausses ou trompeuses ;
 - à proposer une copie illégale ou non autorisée d'œuvres protégées par des droits d'auteurs, les brevets ou les marques;
 - à susciter, provoquer ou favoriser le phishing, la transmission de courriels, de chaînes de courriels, de mailing massifs non sollicités, de messages instantanés, de messages publicitaires non souhaités ou de courriers non sollicités ;
 - à favoriser ou encourager toute activité ou entreprise criminelle ou donnant des indications ou des instructions sur le moyen de favoriser les activités illégales, l'atteinte à la vie privée, la diffusion et la création de virus informatiques ;
 - à solliciter des mots de passe ou des informations personnelles de la part d'autres utilisateurs à des fins commerciales illégales ;
 - à distribuer reproduire, publier ou modifier de quelque manière que ce soit les éléments protégés par les droits d'auteur, marques déposées ou tout droit de propriété appartenant à des tiers sans leur consentement préalable.

7.3 Intégrité du Système d'Information

Le Client s'engage à utiliser les Services avec le plus grand soin, en respectant les règles d'utilisation et restrictions techniques indiquées par SPIN.

Le Client s'engage à ce que l'utilisation du Service n'affecte ni ne compromette la stabilité, la sécurité et la qualité des Services, des Infrastructures de SPIN, des programmes, des réseaux

ou de la Bande passante, des autres Clients de SPIN ou des tiers.

Dans le cas où SPIN constaterait que l'utilisation du Service par le Client met en péril ou altère la stabilité, la sécurité et la qualité des Services, des Infrastructures, des programmes, des réseaux, de la Bande passante ou des infrastructures de SPIN, des autres Clients de SPIN ou des tiers, SPIN se réserve le droit de suspendre, voire d'interrompre la fourniture du Service, y compris sans notification préalable.

Le Client s'engage également à coopérer activement avec SPIN pour l'activation et/ou le bon fonctionnement du Service.

Le Client s'engage à souscrire une assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'exploitation des Données et de l'utilisation du Service, en particulier les dommages indirects qui pourraient en résulter. Le Client s'engage également à informer dans les meilleurs délais SPIN par lettre recommandée avec AR de toute demande, plainte, action judiciaire, directement ou indirectement liée à la fourniture du Service et/ou des Données.

À des fins de contrôle et de maintien de la sécurité et afin notamment d'éviter l'altération de la sécurité des Infrastructures, des Ressources systèmes et des Serveurs, SPIN pourra procéder à des opérations de surveillance ciblées et ponctuelles relatives à l'utilisation des Services et, le cas échéant, interrompre l'accès aux Services.

7.4 Déclarations du Client

- 7.4.1 Le Client déclare connaître les caractéristiques et le fonctionnement du réseau Internet, ainsi que du Service, notamment les spécificités de l'hébergement mutualisé. Au titre de ces spécificités, le Client reconnaît et accepte sans réserve que SPIN n'intervient aucunement dans l'administration des Données du Client hébergées sur le Serveur.
- 7.4.2 Le Client garantit qu'il utilisera le Service conformément aux spécifications et Restrictions Techniques applicables.
- 7.4.3 En souscrivant au Service, le Client assume l'entière responsabilité et traitement des Données hébergées sur le Serveur. A ce titre, il en est le responsable exclusif.
- 7.4.4 Le Client est informé que SPIN n'effectue qu'une sauvegarde des Données du Client une fois par jour (Nuit heure française); chaque copie de sauvegarde est conservée par SPIN pendant une durée de trente (30) jours glissant. Une fois ce délai échu, la sauvegarde sera effacée définitivement.

Le Client est également informé qu'aucune sauvegarde supplémentaire des Données du Client ne sera réalisée par SPIN au profit du Client. De même, SPIN n'intervient nullement dans la manipulation desdites Données du Client.

SPIN informe en tant que de besoin le Client qu'il doit en conséquence prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses Données le plus fréquemment possible, sur des supports extérieurs non hébergés ou gérés par SPIN, ainsi qu'à la gestion de ses Données.

SPIN décline toute responsabilité quant aux conséquences du non-respect de cette obligation par le Client ou toute autre personne.

7.4.5 Le Client est informé que SPIN n'assume aucune conservation des Données de connexion au Serveur, notamment celles contenant les adresses IP des systèmes s'étant connectées au Serveur.

Le Client s'oblige, en conséquence, à prendre toutes mesures afin de limiter les dommages pouvant résulter d'une éventuelle atteinte aux fichiers, mémoires, documents ou tous autres éléments qu'il aurait pu confier dans le cadre de prestations de Service, objet des présentes. A cet égard, le Client s'engage à constituer un double des documents, fichiers et supports mentionnés ci-dessus.

7.4.6 SPIN a renforcé avec son Sous-Traitant selon les standards actuels, la protection et la sécurité de ses Serveurs par le biais notamment de service de pare-feu. Toutefois, il appartient au Client de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité de ses Données contre tout acte de piratage, d'attaque, d'intrusion et de tentative d'intrusion. A défaut, la responsabilité de SPIN ne saurait être engagée.

Client est informé que SPIN n'effectue aucune opération de gestion et/ou administration des Données pour le compte du Client.

Le Client prend à sa charge tous les frais afférents à l'administration et la gestion des Données se trouvant sur le Serveur.

7.4.7 En cas de manquement du Client à l'une quelconque de ses obligations décrites dans le présent Contrat ou en cas d'utilisation du Service à des fins illicites et/ou si l'utilisation du Service, du fait du Client ou de tiers, constitue une entrave au fonctionnement d'Internet et/ou aux Serveurs de SPIN, de ses Clients ou de tiers, et/ou aux réseaux de tiers, de SPIN ou de ses Clients, SPIN pourra suspendre le Service y compris, sans notification préalable, voire résilier le contrat de plein droit, sans que le Client ne puisse prétendre à aucun remboursement, avoir ou indemnisation.

7.4.8 SPIN se réserve d'ailleurs le droit de lancer toute poursuite judiciaire, amiable ou arbitrale à l'encontre du Client afin d'obtenir réparation.

8. DISPOSITION D'ORDRE TECHNIQUE

Le Client est informé que SPIN ne lui fournit aucun appareil et/ou équipement.

Le Client reconnaît et accepte qu'il n'aura d'accès à aucun serveur physique, machine, Infrastructure etc. du datacenter de son sous-traitant ou des sociétés partenaires.

Le Client reconnaît et accepte qu'il ne pourra avoir recours à (et/ou utiliser) d'autres serveurs DNS et plus généralement d'autres configurations et/ou systèmes informatiques que ceux fournis par SPIN sans engager sa responsabilité. En pareil cas, SPIN ne pourra être techniquement en mesure d'intervenir efficacement sur le serveur concerné pour réparer l'éventuelle panne déclarée.

Dans ces conditions, SPIN décline toute responsabilité en cas d'indisponibilité des Données du Client et/ou de l'accès à ces Données.

9. TRAFIC ET BANDE PASSANTE

SPIN fournit au Client le niveau de trafic tel qu'indiqué sur le Devis. Il appartient au Client de s'assurer que le niveau de Trafic correspond à ses besoins, en particulier en prenant en compte les éventuelles Restrictions Techniques.

SPIN ne saurait être tenue responsable des difficultés d'accès ou impossibilités momentanées d'accès des utilisateurs aux Données dues aux perturbations des réseaux de télécommunication. Le Client déclare à cet égard avoir été informé des contraintes et de la complexité des réseaux mondiaux de télécommunications et de l'afflux des utilisateurs d'Internet à certaines heures.

En cas de consommation mensuelle de Trafic supérieure au niveau de Trafic alloué initialement au Client, le Trafic supplémentaire fera l'objet d'une facturation distincte supplémentaire au Client.

SPIN adressera au Client la facture correspondante que le Client devra régler dans les 45 jours fin de mois suivant sa réception.

Faute pour le Client de régler la facture correspondante ou en cas d'opposition du Client à l'augmentation du Trafic ainsi alloué, SPIN suspendra de plein droit le Service à chaque dépassement de la consommation de Trafic. SPIN ne saurait être responsable de l'indisponibilité du Service de ce fait. En cas de consommation inférieure au niveau de Trafic alloué mensuellement au Client, aucun report de consommation de Trafic ne sera opéré.

10. RESTRICTIONS TECHNIQUES

L'utilisation du Service fait l'objet de diverses Restrictions Techniques, dont Client déclare avoir pris connaissance. Ces Restrictions Techniques sont listées ci-dessous de manière non exhaustive :

- limitation des ressources du Serveur hébergeant les Données ;
- restrictions inhérentes au service d'infogérance ;
- restrictions liées à l'architecture logicielle de SPIN ou de son Sous-Traitant et inhérentes à l'infogérance ;
- absence d'accès root ;
- distribution Debian uniquement ;

restriction des installations de certains logiciels en raison des contraintes techniques de SPIN ou de son Sous-Traitant, ou en raison de la nature des Prestations proposées interdiction de l'envoi des spams.

Le Client s'engage également à respecter toutes les restrictions techniques qui seraient imposées par la réglementation en vigueur.

Le Client s'engage en tout temps à prendre toutes mesures afin de respecter les termes de ces Restrictions Techniques, ainsi que leur mise à jour.

En cas de non-respect par le Client des Restrictions Techniques, SPIN se réserve d'une part, le droit de résilier de plein droit et aux torts exclusifs du Client la fourniture du Service, sans que le Client ne puisse prétendre à aucun remboursement, avoir ou indemnisation et d'autre part, de déposer plainte contre le Client ou tout tiers en cas d'utilisation illicite et/ou d'atteinte à la sécurité et l'intégrité de ses Serveurs.

11. DURÉE DU CONTRAT

Le Contrat prend effet à la date de signature du Contrat ou rétroactivement au Wed Sep 28 2022 18:00:00 GMT-0400 (heure d'été de l'Est nord-américain).

A compter de la date d'effet, le présent Contrat est conclu, sauf résiliation intervenue dans les cas prévus au Contrat, pour une durée déterminée minimum d'un (1) an.

D'un commun accord entre les Parties il peut être décidé de manière expresse dans le mois précédent la fin du Contrat de renouveler le contrat par tacite reconduction pour une durée égale à la précédente.

12. PAIEMENT

12.1 Montant

En contrepartie de l'installation et de la mise en service d'un espace de stockage de Données sur le Serveur prévues au présent Contrat, le Client s'engage à verser à SPIN la somme de Six-cents (600) euros hors taxes, soit sept-cent-vont (720) euros toutes taxes comprises, donc cent-vingt (120) euros de TVA.

Le prix fixé s'entend pour l'exécution de la totalité des obligations découlant du Contrat.

12.2 Modalités de paiement

Le délai de paiement est de trente (30) jours à compter de la date d'émission de la facture.

Tout paiement exigible non effectué à la date d'échéance portera de plein droit, à compter de cette date et sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire, intérêts de retard

majorés de dix (10) points par rapport au taux légal, ainsi que l'indemnité forfaitaire de recouvrement de créance de quarante (40) euros figurant à l'article L. 441-6 du code de commerce.

SPIN se réserve le droit de modifier ses conditions de paiement en cas de difficultés financières du Client.

Les factures sont payables en euros par virement ou chèque bancaire.

12.3 Défaut de paiement

Les Parties conviennent expressément que l'obligation du Client de payer toutes les sommes dues à leur date d'échéance est une obligation essentielle du Contrat.

En cas de manquement partiel ou total du Client à ses obligations de paiement, SPIN se réserve en outre le droit, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une mise en demeure préalable du Client,

de :

- (i) suspendre ou annuler, sans préavis, l'exécution du Contrat ;
- (ii) résoudre de plein droit le Contrat après une mise en demeure restée sans effet invitant le Client à payer dans un délai raisonnable fixé par SPIN ;
- (iii) imputer discrétionnairement toute somme versée par le Client au paiement des Prestations ayant été rendues et ce, nonobstant l'affectation requise par le Client ; cette imputation s'effectuant d'abord sur le montant des intérêts de retard puis sur le montant principal dû par le Client ;
- (iv) résilier de plein droit le Contrat portant sur les Prestations impayé(e), sans préjudice de tous autres dommages et intérêts;
- (v) et exiger le paiement de tous les frais, y compris les frais de justice, occasionnés par le recouvrement de toutes les sommes qui lui sont dues, notamment les éventuels frais de transport.

12.4 Contestation

Le Client ne peut en aucun cas suspendre ou différer le paiement des factures, même en cas de contestation.

Toute réclamation sur les factures devra être adressée par écrit à SPIN par le Client dans les vingt (20) jours calendaires suivant la date de réception de la facture. SPIN traitera cette réclamation dans les meilleurs délais. Passé ce délai, aucun recours du Client ne pourra être accepté par SPIN, le Client sera réputé avoir renoncé à tout recours contre cette facture, qui sera réputée acceptée et entièrement due par le Client.

12.5 Absence de compensation

Sauf accord écrit et préalable de SPIN, le Client ne peut procéder à aucune compensation des sommes dont il est débiteur au titre du Contrat avec toute somme dont il serait créancier au titre du même Contrat, ou au titre de tout autre contrat pouvant exister entre les Parties.

13. SUSPENSION – RÉSILIATION – TERME

Sauf disposition contraire du présent Contrat, en cas de non-respect par le Client d'une quelconque de ses obligations, SPIN se réserve le droit de suspendre le Service, moyennant un préavis dont la durée sera évaluée en fonction des circonstances, et ce jusqu'au parfait respect par le Client de ses obligations.

En cas de défaut de paiement, SPIN avertit le Client de cette demande dans les trente (30) jours suivant le constat du défaut de paiement, l'invitant à régulariser dans les plus brefs délais le paiement. SPIN se réserve le droit de suspendre le Service jusqu'au complet paiement du prix pendant un délai de trente (30) jours supplémentaires, puis à défaut de régularisation à l'issue de ce délai, de résilier de plein droit le présent Contrat avec les conséquences prévues à l'article 14 (Sauvegarde - Suppression des Données du Client- Mise en garde).

Sauf disposition particulière, en cas de manquement par l'une des Parties à ses obligations, l'autre Partie pourra résilier de plein droit le présent Contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, quinze (15) jours après une mise en demeure restée infructueuse. Dans cette hypothèse, le Contrat sera résilié, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la Partie défaillante et sans que le Client puisse prétendre à aucun remboursement ou indemnisation du préjudice subi par lui-même ou tout tiers.

En cas d'utilisation du Service par le Client en contravention avec les termes des articles 7.1 (Conformité des Données du Client), 7.2 (Responsabilité éditoriale), 7.3 (Intégrité du Système d'information), du présent Contrat, le Client sera réputé en inexécution grave de ses obligations contractuelles autorisant SPIN, à sa convenance, à :

- suspendre à tout moment le Service après une simple notification par email - jusqu'à ce que le Client se conforme à ses obligations, et/ou,
- mettre en demeure le Client de respecter ses obligations, et/ou,
- résilier de plein droit le présent Contrat, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts pour préjudices directs et/ou indirects auxquels SPIN pourrait prétendre.

SPIN se réserve en outre le droit de poursuivre le Client aux fins d'indemnisation du préjudice direct et indirect subi par SPIN et/ou son Sous-Traitant du fait du Client.

Toute suspension, résiliation ou suppression du Service aux torts du Client, notamment dans les conditions déterminées au présent article, n'entraînera aucun dédommagement au bénéfice du Client. En outre, dans cette hypothèse, aucun remboursement ne pourra lui être accordé.

14. SAUVEGARDE ET SUPPRESSION DES DONNÉES DU CLIENT

14.1 Sauvegarde des Données du Client

Le Client est invité à réaliser le plus souvent possible une sauvegarde des Données qu'il héberge sur les Serveurs de SPIN et/ou de son Sous-Traitant.

14.2 Suppression des Données du Client

ATTENTION: EN CAS DE RÉSILIATION POUR QUELLE QUE CAUSE QUE CE SOIT OU D'ARRIVÉE À SON TERME DU PRÉSENT CONTRAT, LES DONNÉES DU CLIENT SERONT DÉFINITIVEMENT SUPPRIMÉES SUR LES SERVEURS DE SPIN ET/OU DE SON SOUS-TRAITANT. LE CLIENT SERA NOTIFIÉ PAR EMAIL À DES PÉRIODES RAPPROCHÉES, DE LA DATE DE SUPPRESSION DÉFINITIVE DE DONNÉES SUR LE SERVEUR.

LE CLIENT DEVRA FAIRE SON AFFAIRE, AVANT L'ÉCHÉANCE QUI LUI EST IMPARTIE - AU MAXIMUM VINGT-QUATRE (24) HEURES AVANT LE TERME, DE LA RÉCUPÉRATION PAR SES SOINS DE L'INTÉGRALITÉ DE DES DONNÉES LUI APPARTENANT, À DÉFAUT, CES ÉLÉMENTS SERONT DÉFINITIVEMENT SUPPRIMÉS PAR SPIN ET/OU SON SOUS-TRAITANT SANS QUE SA RESPONSABILITÉ PUISSE ÊTRE ENGAGÉE D'UNE MANIÈRE OU D'UNE AUTRE.

15. CLAUSE DE SOUS-TRAITANCE

15.1 Sous-traitance entre SPIN et les tiers

Le Client autorise expressément SPIN à sous-traiter à tout tiers de son choix tout ou partie des prestations objet des présentes, dont notamment l'administration, la gestion et la maintenance physique des serveurs.

Il appartient à SPIN de s'assurer que le sous-traitant choisi présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du Règlement (UE) 2016/679 Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016 entrée en vigueur le 25 mai 2018 (« RGPD »).

Si le sous-traitant choisi par SPIN ne remplit pas ses obligations en matière de protection des Données, SPIN demeure pleinement responsable devant le Client Responsable de traitement de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

15.2 Sous-traitance entre le Client et les tiers

Au cas où le Client ferait bénéficier de tout ou partie du Service à des tiers, les stipulations du présent Contrat seraient intégralement opposables auxdits tiers, lesquels ne pourront toutefois

pas les invoquer contre SPIN.

16. FORCE MAJEURE

Tout événement en dehors du contrôle de l'une ou l'autre Partie et contre lequel elle n'a pu raisonnablement se prémunir constitue un cas de force majeure et suspend à ce titre les obligations des Parties. Les Parties admettent, sans que cette liste soit limitative, conventionnellement, entre elles, que ressortent de la force majeure, les dommages trouvant leurs origines ou leurs causes dans: une grève (EDF, des opérateurs de télécommunications, des registrar, NIC et autres autorités etc.), un arrêt de fourniture d'énergie (telle que l'électricité), une défaillance du réseau de télécommunication dont dépend SPIN et/ou des réseaux qui viendraient s'y substituer, une guerre civile ou étrangère, des émeutes ou mouvements populaires, des attentats, éruption volcanique, tsunami , grève, émeute, guerre, tempête , tremblement de terre, perte de connectivité Internet, etc. , ou en cas de confinement ne permettant pas au Prestataire d'accéder à ses bureaux, et en particulier aux données ou matériels informatiques permettant d'exercer ses Prestations.

Toutefois dans le cas où la suspension se poursuivrait au-delà d'un délai d'un (1) mois, chacune des Parties se réserve la possibilité de résilier de plein droit et sans indemnité le présent Contrat sans préavis, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant cette décision.

17. RGPD – INFORMATIQUE ET LIBERTÉS – DONNÉES PERSONNELLES

17.1 Protection des données personnelles

Conformément au RGPD ainsi qu'aux dispositions (non contraires audit Règlement) de la loi dite « Informatique et Libertés » n°78-I du 6 janvier 1978 modifiée subséquemment (ci-après la « **Loi informatique et Libertés** »), chaque Partie est le Responsable du Traitement pour tous les traitements dont elle détermine les finalités et les moyens.

Il est entendu entre les Parties que le Client, en sa qualité de responsable de traitement, autorise SPIN à traiter, pour son compte, les données à caractère personnel nécessaires pour fournir les prestations objet du présent Contrat.

Compte tenu de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie, pour les droits et libertés des personnes physiques, chaque Partie met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées au sens de l'article 24 du RGPD pour s'assurer et être en mesure de démontrer que ses traitements sont effectués conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Lorsque cela est proportionné au regard des activités de traitement, les mesures visées au paragraphe précédent comprennent la mise en œuvre de politiques appropriées en matière de protection des données par le Responsable du Traitement.

L'application d'un code de conduite approuvé comme le prévoit l'article 40 du RGPD ou de mécanismes de certification approuvés comme le prévoit l'article 42 du RGPD peut servir d'élément pour démontrer le respect des obligations incombant au Responsable du Traitement.

17.2 Sécurité des données personnelles

Le responsable de traitement et le sous-traitant s'engagent à prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD (« Sécurité du traitement ») afin de protéger la sécurité et la confidentialité des données à caractère personnel dont ils assurent le traitement, et notamment à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque, compte tenu de l'état des connaissances, des coûts de mise en œuvre et de la nature, de la portée, du contexte et des finalités du traitement ainsi que des risques, dont le degré de probabilité et de gravité varie pour les droits et libertés des personnes physiques.

Ces mesures techniques et organisationnelles peuvent être, entre autres, selon les besoins :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel;
- des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

L'application d'un code de conduite approuvé comme le prévoit l'article 40 du RGPD ou d'un mécanisme de certification approuvé comme le prévoit l'article 42 du RGPD peut servir d'élément pour démontrer le respect des exigences prévues au paragraphe 1 de l'article 32 du RGPD telles que rappelées ci-dessus.

18. NULLITÉ

Les intitulés des paragraphes et annexes du Contrat ne sont donnés qu'à titre de référence et de commodité. Ils ne font pas partie intégrante, ni n'entrent dans l'interprétation du Contrat.

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

19. NON RENONCIATION

Le fait que l'une ou l'autre des Parties n'ait pas exigé, temporairement ou définitivement, l'application d'une disposition du présent Contrat ne pourra être considéré comme une renonciation aux droits détenus par cette Partie. Tout échange de correspondance, d'écrits, de courrier électronique etc. ne saurait remettre en cause les termes du Contrat, sauf avenant dûment signé par les Parties ou par leurs représentants.

20. MODIFICATION DU CONTRAT

Le Client est informé que le présent Contrat peut faire l'objet de modifications à tout moment. SPIN avertira le Client de toute modification du présent Contrat un (1) mois au moins avant son entrée en vigueur.

Le Client qui refuse ces modifications peut, soit résilier le Service dans un délai maximum d'un (1) mois à compter de la notification, soit demander à ce que le Contrat dans sa version antérieure lui demeure applicable jusqu'à l'échéance prévue au Contrat. Passé ce délai, les modifications seront considérées comme acceptées par le Client.

SPIN se réserve le droit de modifier, à tout moment, les caractéristiques du Service, sans que lesdites modifications n'entraînent de modifications substantielles. SPIN avertira alors le Client de cette modification quinze (15) jours avant l'entrée en vigueur de celle-ci.

21. LOI APPLICABLE ET JURIDICTION COMPÉTENTE

La relation contractuelle entre SPIN et le Client est soumise au droit français.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat, les Parties s'engagent à se rapprocher et coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si toutefois aucun accord n'est trouvé dans un délai de trois (3) mois à compter de la réception par une Partie d'un courrier de l'autre Partie notifiant l'existence d'un différend, compétence exclusive est attribuée aux tribunaux du ressort de Paris, quels que soient le lieu d'exécution du Contrat, le domicile du défendeur ou le mode de règlement accepté, nonobstant pluralité de défendeur, appel en garantie, référé et expertise.

22. ANNEXES

Sont annexées au Contrat :

- **Annexe 1** : Devis numéro D232287
- **Annexe 2** : Description des ressources et des services
- **Annexe 3** : Grilles des tarifs et prestations complémentaires

23. SIGNATURE ÉLECTRONIQUE

Envoyé pour signature électronique via Yousign. Chacune des parties ayant la possibilité de télécharger un exemplaire après paraphe et signature du contrat.

Pour Siryae

Pour la société Spin Interactive

Guy Pelissier

Romain Troche

	TABLEAU DES SERVICES
SUPPORT	Support par email ou par téléphone lundi-vendredi 10h-18h
SITES WEB	Serveur HTTP configurable
	SSL Let's Encrypt
	Cache HTTP
	WAF
LANGAGES	PHP
	Python
	Node.js
BASES DE DONNÉES	MariaDB (MySQL)
	PostgreSQL
ACCÈS DISTANT	FTP
	SFTP
	SSH
SAUVEGARDES	Sauvegardes quotidiennes séparées du centre de production, conservées durant 30 jour

ANNEXE 3 : GRILLES DES TARIFS ET PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

PRESTATION	ANNUEL	MENSUEL	UNITAIRE
4Go SUPPLÉMENTAIRE	500 € H.T	50 € H.T	
CPU SUPPLÉMENTAIRE	SUR DEMANDE	SUR DEMANDE	
100 Go STOCKAGE SUPPLÉMENTAIRE	700 € H.T	70 € H.T €	
250 Go TRAFIC/MOIS	500 € H.T	50 € H.T	
INTERVENTION SUPPORT TECHNIQUE WEEK-END ET JOURS FÉRIÉS			150 € H.T

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le 12/01/2023

ID : 078-200063048-20230105-2023_110-CC



ANNEXE 1 : DEVIS



Devis n° **D232287**
Date d'émission : **28/09/2023**

8 rue du Faubourg Poissonnière
Paris 75010 - France
01 42 46 37 50
comptabilite@spin-interactive.com
www.spin-interactive.com
N° TVA : FR75513939777

Client :
Siryae
Mairie de Behoust
78910 Béhoust

22SIR000 - Hébergement

Article & Description	Quantité	Taux	Montant HT
Hébergement	1 unité	600,00 €	600,00 €
Hébergement 1 site wordpress sur serveur mutualisé 12 mois : 1 vcpUS - 512 MO mémoire vive / Disque 500Mo Du 29/09/2022 au 28/09/2023			

Modalités de paiement :
30 jours

Total HT	600,00 €
TVA20%	120,00 €
Total TTC	720,00 €

Conditions d'utilisation

La cession de droit d'auteurs, si elle ne fait pas l'objet d'une ligne spécifique dans le devis, est inclus dans le prix total, selon nos Conditions Générales de Ventes. Les prix sont donnés hors frais de transport et frais annexes, réfacturés sur justificatif. En cas de changement du périmètre fonctionnel, un nouveau devis vous sera envoyé. Sauf indication contraire, cette prestation ne comprend pas les achats d'art supplémentaires. Escompte pour paiement anticipé : néant

Devis valable 30j. Sa validation entraîne l'acceptation de nos conditions générales de vente les plus récentes à la date de signature, jointes au devis et disponibles sur www.spin-interactive.com/CGV

Le présent devis peut être signé au moyen du procédé de signature électronique YouSign. Spin et le signataire reconnaissant que toute expédition certifiée par YouSign fait foi

Signature _____

Date, Signature et Cachet ou Signature YouSign



ANNEXE 2 : DESCRIPTION DES RESSOURCES ET DES SERVICES

Hebergement sur serveur en France, Taux de disponibilité 99.8 %
GTI 15min, GTR 1h

Ressources systèmes allouées

CPU	1 vcpUS
RAM	512Mo
DISQUES	500Mo
RÉSEAU	100 MBPS
TRAFIC/MOIS	500 Go/MOIS